
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Représentés: Pascal LARGE par Frédéric IAMETTI

Excuses:

Absents: Kévin JUILLARD

Secrétaire de séance: Nathalie LACOUR

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 MBA : approbation du montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence petite enfance - DE_2024_020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu l'article L1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence petite enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

approuve le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Vinzelles, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

précise que la délibération sera notifiée à MBA.